

7. De plus amples informations relatives à la notification peuvent être obtenues auprès de:

Janine van Aalst [téléphone (31-70) 351 93 06]

Wini Broadbelt [téléphone (31-70) 351 83 68].

Point de contact à la Commission européenne:

Giovanni Indirli

Commission européenne

Direction générale «Entreprises»

Unité E3 «Produits chimiques»

AN 88 4/39

B-1049 Bruxelles

[Téléphone (32-2) 295 12 65,

Télécopieur (32-2) 295 02 81,

Courriel: giovanni.indirli@cec.eu.int].

Notification préalable d'une opération de concentration

(Affaire COMP/M.3130 — Arla Foods/Express Dairies)

(2003/C 100/08)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 16 avril 2003, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise danoise Arla Foods amba («Arla Foods») acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise britannique Express Dairies plc («Express Dairies») par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Arla Foods: production et fourniture de divers produits laitiers tels que lait frais, beurre et fromage, principalement au Danemark, en Suède et en Grande-Bretagne,

— Express Dairies: production et fourniture de divers produits laitiers, principalement lait frais et crème en Grande-Bretagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.3130 — Arla Foods/Express Dairies, à l'adresse suivante:

Commission européenne

Direction générale de la concurrence

Direction B — Task-force «Concentrations»

J-70

B-1049 Bruxelles

[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.

JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.

JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).
